



Google paie et gagne

S'il est validé, l'accord conclu le 28 octobre par le moteur de recherche avec les associations des auteurs et des éditeurs américains lui permettra de devenir un acteur majeur de la distribution du livre numérique. Étudié soigneusement aux États-Unis, il est accueilli avec circonspection en France.

*a*ux États-Unis comme en Europe, le monde du livre est encore perplexe dix jours après l'annonce d'une transaction qui mettrait fin à la procédure pour contrefaçon intentée à Google par la Guilde des auteurs et l'Association des éditeurs américains (AAP). Ce temps de latence n'a rien à voir avec l'excitation provoquée dans l'industrie américaine du livre, très majoritairement démocrate, par l'élection présidentielle. Le projet d'accord prévoit que l'édition et les auteurs américains abandonneront toute poursuite en échange d'une enveloppe de 125 millions de dollars abondée par Google, dont 45 millions directement destinés aux auteurs et aux éditeurs de livres sous droits numérisés (1). Il doit encore être validé par la Cour de justice, et la procédure pourrait prendre plusieurs mois.

Surtout, sur... 323 pages marquées par les pressions contraires de Google, des éditeurs, des auteurs, mais aussi des bibliothèques qui ont accepté de voir leur fonds numérisé par le moteur de recherche, le document se révèle

touffu et complexe. « *Je n'ai pas encore pu analyser complètement l'impact de la transaction* », admet le P-DG de Perseus Books Group, David Steinberger, qui juge pourtant l'accord « *positif pour les éditeurs indépendants dès lors qu'il semble à la fois protéger les droits de propriété intellectuelle et rendre possibles de nouvelles sources de revenus* ».

Pragmatisme. Un point de vue pragmatique très largement dominant chez les éditeurs américains. « *Random House se félicite de l'accord, le soutient et continue de participer au programme Google Book Search* », déclare aussi Stuart Applebaum, vice-président et porte-parole du numéro un de l'édition de littérature générale aux États-Unis, filiale de l'allemand Bertelsmann.

Outre-Atlantique, l'heure est cependant à l'analyse détaillée du texte dont Evan Schnitman, vice-président Business Development à Oxford University Press (OUP), l'un des plus fins observateurs du numérique aux États-Unis, rappelle qu'il va d'abord permettre de



Le siège de Google à Mountain View, Californie.

« rendre disponibles sept millions de livres épuisés ». « De toute ma carrière, je n'ai jamais passé autant de temps sur un seul document », note l'éditeur, qui l'a déjà lu attentivement deux fois et a prévu deux relectures. Au sein d'OUP, Evan Schnittman a créé un groupe qui examine toutes les implications de l'accord. « On en a bien pour un mois », évalue-t-il.

Pour lui, à première vue, le texte qui laisse aux éditeurs américains 27 mois pour décider ou non de participer aux programmes de Google à compter de sa signature définitive, envisagée pour le 5 mai 2009, porte « l'opportunité de nouveaux développements ». Evan Schnittman ne craint pas trop une position monopolistique de Google dans la distribution numérique, dans la mesure où « les modèles économiques les plus rentables restent ceux des agrégateurs de contenus à destination des marchés institutionnels, comme Ebrary ou Questia », et où la transaction prévoit « une commission clé comprenant quatre représentants des auteurs et quatre représentants des éditeurs ». Cependant, « l'accord va nous obliger à transiter plus rapidement certaines

options stratégiques ». En outre, précise-t-il, « la disposition qui interdit à un éditeur refusant de collaborer au programme d'édition de livres épuisés de Google pour le marché institutionnel de participer au programme grand public ne nous emballa pas ».

Les ouvrages étrangers. Le document ne concerne en principe que les Etats-Unis, et plus précisément les ouvrages sous copyright américain. Mais il laisse dans l'ombre le sort des ouvrages étrangers, anglophones ou même francophones, déjà scannés par Google dans les bibliothèques américaines.



Evan Schnittman, Oxford University Press : « De toute ma carrière, je n'ai jamais passé autant de temps sur un seul document. »

Ces nombreuses incertitudes expliquent notamment la prudence de la bibliothèque d'Harvard, l'une des grandes bibliothèques américaines avec lesquelles le moteur de recherche a établi un partenariat réduit aux collections déjà tombées dans le domaine public. « La question cruciale est bien sûr de savoir si nous devons autoriser Google à numériser des titres sous copyright, confie à Livres Hebdo son directeur Robert Darnton, le célèbre historien spécialiste du livre et de l'imprimerie dans le XVIII^e siècle français. Mais, >>>

10 ANS

pour devenir le géant du Web

27 SEPTEMBRE 1998

Deux étudiants de Stanford, Larry Page et Sergey Brin, créent un moteur de recherche pour organiser l'information sur Internet à l'échelle mondiale, la rendre accessible et utile. Pour évoquer la quantité infinie d'informations que leur système pourrait référencer, ils le nommeront « Google », en référence à « googol », le signe mathématique représentant 1 suivi de cent zéros.

JUIN 2000

Google, qui a référencé un demi-milliard de pages web, s'accorde avec Yahoo ! pour proposer de la publicité ciblée selon les mots-clés tapés.

MARS 2001

Eric Schmidt prend la direction de l'entreprise.

19 AOÛT 2004

Google est introduit en Bourse.

30 OCTOBRE 2004

Lors de la Foire de Francfort, Google lance le « programme Partenaire », en proposant aux éditeurs de lui confier leurs livres afin de les numériser et de les référencer.

14 DÉCEMBRE 2004

Lancement plus discret, par un communiqué laconique du « programme Bibliothèque » de numérisation, à l'origine du différend entre les éditeurs et le moteur de recherche américain. Quatre universités anglo-saxonnes ont donné leur accord pour débiter : Stanford (huit millions de volumes), Michigan (sept millions), Harvard (50 000 titres) et Oxford (ouvrages antérieurs à 1900). >>>

FÉVRIER 2005

Google démarche les éditeurs français pour le « programme Partenaire ». En parallèle, la riposte au « programme Bibliothèque » s'organise à la suite d'une tribune dans *Le Monde* de Jean-Noël Jeanneney, alors président de la BNF, appelant à la mobilisation européenne face à la future bibliothèque planétaire.

1^{er} NOVEMBRE 2005

Google Print, bientôt rebaptisé Google Recherche de livres, commence à scanner les ouvrages des bibliothèques partenaires, y compris ceux sous copyright. Outre-Atlantique, à l'automne, la Guilde des auteurs puis l'Association des éditeurs américains assignent Google en justice.

13 MARS 2006

Google assure par courrier aux éditeurs français qu'ils peuvent s'opposer (selon le principe de l'« opt out ») à la numérisation de leurs livres aux Etats-Unis. Gallimard exige l'arrêt immédiat de la numérisation de ses ouvrages (à partir de la bibliothèque du Michigan).

6 JUIN 2006

Quinze jours après le Börsenverein, l'association des éditeurs et libraires allemands, trois éditeurs du groupe La Martinière, bientôt suivis par le SNE et la SGDL, assignent Google en justice.

9 OCTOBRE 2006

Google rachète YouTube pour 1,65 milliard de dollars.

FÉVRIER 2007

Le « programme Partenaire », pour les éditeurs, compte, selon Google, 10 000 adhérents dans le monde, dont, en France, Complexe, L'Harmattan et Vrin.

MARS 2007

Le *New York Times* estime le nombre de livres numérisés à un million. >>>

>>> avant toute décision, nous avons décidé de la laisser à l'étude, en suivant l'évolution de l'accord qui peut encore se modifier jusqu'à son passage devant la cour de justice. »

« **L'opt in plutôt que l'opt out.** » En France même, seul pays hors des Etats-Unis où une procédure judiciaire reste lancée contre Google par les éditeurs et les auteurs, et en Europe, le projet de transaction américain est accueilli avec une grande circonspection. En entérinant le mécanisme de l'« opt out », par lequel les ayants droit doivent eux-mêmes solliciter *a posteriori* le retrait de telle ou telle œuvre, il est « contraire au droit français et en particulier à l'article 122-4 du Code de la propriété intellectuelle

qui dispose que "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite", analyse, l'avocate Isabelle Wekstein, chroniqueuse à *Livres Hebdo*. Dans un communiqué en date du 4 novembre, la Fédération des éditeurs européens (FEE) réaffirme que « l'accord préalable des ayants droit (l'« opt in » plutôt que l'« opt out ») est toujours nécessaire ». Elle redoute aussi l'établissement d'« un monopole de fait pour la distribution de livres, contraire à l'intérêt de la société et mettant en danger l'industrie européenne du livre et la diversité culturelle ».

À la direction d'Hachette Livre, on juge « prématuré de s'exprimer » alors que l'accord

ANTOINE GALLIMARD : « UN MARCHÉ DE DUPES »

Le P-DG de Gallimard craint l'établissement d'un monopole sur la distribution des livres numériques et des bases bibliographiques.

« Ce projet de transaction entre Google et les représentants des auteurs et éditeurs américains peut, en première lecture, être considéré comme un pas vers la reconnaissance des ayants droit par le moteur de recherche américain, observe Antoine Gallimard. Mais, poursuit le P-DG de Gallimard interrogé par *Livres Hebdo*, plus que les ayants droit, il me semble que c'est Google qui, en cas de validation de l'accord, gagnera à moyen terme la partie. En se mettant en situation de pouvoir exploiter le plus largement possible les œuvres référencées dans leur propre registre, sans que les éditeurs et les auteurs puissent en dernier ressort s'y opposer, Google s'ouvre un extraordinaire marché, notamment pour ses revenus publicitaires. Etant donné sa puissance, il est impossible que cela n'aboutisse pas à terme à une situation monopolistique sur la distribution numérique des livres numériques et des bases de données bibliogra-

OLIVIER DION



Antoine Gallimard : l'accord est « porté par le modèle américain du copyright ».

phiques qui y sont liées. » Notant aussi que l'accord est « porté par le modèle américain du copyright », Antoine Gallimard estime que « notre culture du droit moral et les modalités de cession des droits patrimoniaux qui y sont liées excluent purement et simplement la transposition d'un tel système en France et en Europe, où la notion de droit d'auteur prévaut ». Il entend « rappeler que le système de numérisation adopté par Google en est un parmi d'autres, qu'il peut être contestable, qu'il exclut de fait un très grand nombre

d'usages possibles et que, en l'état, il contrevient au droit des auteurs et de leurs ayants droit » ; et « réaffirmer la volonté de maîtriser les conditions de production, de gestion et de distribution des fichiers issus de la numérisation rétrospective des ouvrages ».

Sans autorisation.

« Google Recherche de livres continue à offrir un service dépassant largement le cadre de la mise à disposition des métadonnées pour les ouvrages sous droits, proposant notamment une recherche plein texte sur les volumes via son moteur de recherche, et sans autorisation, déplore Antoine Gallimard. Malgré nos demandes répétées, motivées notamment par des questions de droit moral, Google n'a rien fait pour y changer. Preuve qu'il n'y a pas là de volonté réelle de respecter les conditions d'accès aux œuvres. » Dès lors, conclut-il, « je crains qu'il s'agisse bien là d'un marché de dupes ».



Sergey Brin (à gauche) et Larry Page, les cofondateurs de Google, pendant une conférence de presse le 2 septembre à Mountain View.

doit encore être validé en justice. De même, Editis « se refuse à tout commentaire pour l'instant », tout comme le groupe La Martinière, premier à déposer plainte en juin 2006, où l'on se réjouit cependant que l'accord puisse « laisser augurer une bonne solution en France aussi ».

Tache d'huile. Premiers à s'exprimer officiellement, le P-DG de Gallimard, Antoine Gallimard, y voit pourtant « un marché de dupes » (voir encadré page précédente), tandis que Serge Eyrolles, juge que « cet accord qui consiste à acheter des droits en fait mondiaux pour une somme ridicule n'est pas un bon accord ». « Il nous laisse sceptiques, d'autant qu'il permet à Google de s'approprier les droits des livres épuisés », poursuit le président du Syndicat national de l'édition, qui estime que le moteur de recherche américain « se moque du monde » et qu'« on ne règle pas les problèmes en achetant les gens ». Serge Eyrolles observe que l'accord conclu aux Etats-Unis concerne en réalité aussi les ayants droit français « dès lors que nos livres sont publiés aux Etats-Unis ».



Serge Eyrolles, SNE : « Cet accord qui consiste à acheter des droits en fait mondiaux pour une somme ridicule n'est pas un bon accord. »

et la procédure semble traîner en longueur. Pour Serge Eyrolles, « alors que le droit d'auteur est fragilisé par le "fair use", il est regrettable qu'un juge français ne s'empare pas du dossier ».

(1) Voir LH 752, du 31.10.08, p. 43.

FABRICE PIALTO

MAI 2007

Les BU de Gand (Belgique) et Lausanne (Suisse) sont les premières bibliothèques aux fonds principalement francophones à accepter la numérisation des titres libres de droits par Google.

DÉCEMBRE 2007

Pour concurrencer Wikipédia, Google ouvre son encyclopédie collaborative Knol, proposée aussi en français depuis quelques jours.

JANVIER 2008

Google vaut 210 milliards de dollars à la Bourse de Wall Street. L'entreprise dit avoir identifié plus de mille milliards de pages web.

23 MAI 2008

Microsoft met fin à son programme de numérisation des livres et interrompt son programme Live Book Search, concurrent de Google Recherche de livres.

11 JUILLET 2008

La bibliothèque de Lyon attribue à Google le marché de la numérisation et la mise en ligne de son fonds anciens.

27 OCTOBRE 2008

Après un an d'investissement sur sa branche Mobile, Google rend Google Earth disponible sur iPhone, un téléphone qui permet par ailleurs de lire des e-books.

28 OCTOBRE 2008

Google, la Guilde des auteurs et l'Association des éditeurs américains annoncent un projet de transaction qui mettrait fin à trois ans de procédure judiciaire.

ANNE-LAURE WALTER

Lire sur Livreshebd.fr

Numérique. « Google signe un accord avec les auteurs et les éditeurs américains » et le texte intégral de l'accord en pdf (en anglais), www.livreshebd.fr/cache/upload/pdf/google_Settlement-Agreement.pdf